

## Race mérovingienne et nation française: les paradoxes du moment romantique dans l'historiographie française de 1815 à 1860

La période mérovingienne constituait pour la royauté française l'origine et le fondement, de droit divin, de son pouvoir sur la nation. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle la question provoque le premier débat historiographique entre le romaniste Dubos et le germaniste Boulainvilliers, autour de la légitimité de ce pouvoir:<sup>1</sup> elle réside soit dans l'association du peuple et du roi pour le premier, soit dans le principe nobiliaire pour le second. La révolution de 1789 transforme le mot « nation » en un concept autonome de substitution par rapport au roi, et l'enracine dans la République; la constitution de 1795 entérine le choix d'une symbiose entre citoyenneté et nation, contre les vellétés démocratiques de 1793 qui resurgissent en 1848.<sup>2</sup> « L'histoire est essentiellement un cours de droit public », constate Michel Foucault.<sup>3</sup> Les historiens romantiques de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle ont pour rôle la diffusion de ce nouveau modèle né de la Révolution. Cette tâche se heurte au rétablissement de la monarchie en 1815, à la spécificité du régime constitutionnel, au réinvestissement des idéaux démocratiques et jacobins de 1793 par la révolution de 1848 et enfin à leur gestion difficile par le second Empire. Portés par le double mouvement du fort attrait de la société globale pour l'histoire d'une part,<sup>4</sup> et de son institutionnalisation à l'Université et dans les écoles en tant que science de l'autre,<sup>5</sup> François Louis Guizot, Augustin Thierry, Jules Michelet, historiens engagés,<sup>6</sup> font subir un changement de perspective globale à la logique interne de l'Histoire de France, au sein de laquelle le moment mérovingien perd son caractère fondateur. Les outils dont ils disposent sont les mots de nation, de race, et de peuple. Cette invention de l'histoire républicaine apparaît diverse et plurielle, elle accouche d'une nouvelle vision de la nation, celle d'une entité charnelle.

### LES DEUX SENS DU MOT « NATION » ET LES HISTORIENS DE LA PÉRIODE MÉROVINGIENNE DE 1815 À 1860

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la signification de « nation » comme « groupe d'hommes dont les membres sont unis par une origine réelle ou supposée commune et qui sont organisés primitivement sur un territoire »<sup>7</sup> est courante mais vieillie. Sous cette définition, le mot est synonyme de « gent » et de « tribu ». Le législateur Bo-

<sup>1</sup> Michel Foucault, « Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France 1976 (Paris 1997) 109–110. De nombreux articles sur la question, notamment: Mona Ozouf, Nos ancêtres les Gaulois, dans: *Le Débat* (1980) 97–105, ici 97; André Burguière, L'historiographie des origines de la France. Genèse de l'imaginaire national, dans: *Annales* 58, 1 (2003) 41–62; Patrick Garcia, Les régimes d'historicité: un outil pour les historiens, dans: *Revue d'histoire du XIX<sup>ème</sup> siècle* 25 (2002) 43–56.

<sup>2</sup> Marc Pena, Nation et république dans les constitutions de 1791 et de 1795, dans: *La symbiose de la modernité: république–nation* (CERHIP 12, Aix en Provence 1997) 15–27.

<sup>3</sup> Foucault, Cours 165.

<sup>4</sup> Stanley Mellon, *The Political Uses of History. A Study of Historians in the French Restoration* (Stanford 1958) 8, présente, grâce à des données chiffrées l'augmentation de la production historiographique. Plus largement sur le sujet, Heinz-Otto Sieburg, *Deutschland und Frankreich in der Geschichtsschreibung des 19. Jh.* (Wiesbaden 1954).

<sup>5</sup> Rudolf Stichweh, La structuration des disciplines, dans: *Histoire de l'Éducation* 62 (1994) 66–69.

<sup>6</sup> François Louis Guizot exerce dès 1815 des fonctions politiques dans le cadre du groupe des doctrinaires; il sera suspendu de Sorbonne de 1822 à 1828 pour raisons politiques, puis ministre sous Louis-Philippe. Jules Michelet sera démis de ses fonctions d'enseignement sous le second Empire après avoir fait de sa chaire du Collège de France une tribune contre la trahison des clercs pendant toute la Monarchie de Juillet; Augustin Thierry est journaliste politique avant de devenir historien. Voir notices biographiques établies par Sophie-Anne Leterrier, *Le XIX<sup>ème</sup> siècle historien* (Paris 1997) 316–320.

<sup>7</sup> Premier sens (A) donné par le Trésor de la Langue Française, proposé en ligne par l'ATILF : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?s=2373091455;r=1;nat=;sol=1> (06.10.2006).

nald<sup>8</sup> renvoie le terme à la notion de famille et à celle de communauté d'origine, alors qu'un peuple se définit par une communauté de territoire et un état par une communauté de lois. Dès 1810 pourtant Joseph De Maistre pose l'ordre moral comme fondement à « l'unité des nations », et y associe des traits culturels – en premier lieu la langue – dont l'importance permet de dépasser totalement les divergences physiques.<sup>9</sup> Une définition moderne de *la* nation (au singulier) s'impose donc, elle désigne un « groupe humain, assez vaste, dont les membres sont liés par des affinités tenant à un ensemble d'éléments communs ethniques, sociaux et subjectifs, dont la cohérence repose sur une aspiration à former ou à maintenir une communauté »<sup>10</sup> et contrairement *aux* nations (au pluriel), le critère ethno-biologique ou politique devient secondaire. Dans les écrits d'Augustin Thierry ou de René de Chateaubriand, les deux acceptions apparaissent simultanément employées, d'une part celle de nation comme tribu (que l'on qualifiera d'emploi d'ancien régime ou contextualisé),<sup>11</sup> de l'autre la nation (au sens moderne du terme) de communauté unie.

Augustin Thierry s'explique d'ailleurs sur l'emploi du mot: « Quand je dis nation, ne prenez pas ce mot à la lettre ; car les Franks n'étaient point un peuple, mais une confédération de peuplades anciennement distinctes, différant même d'origine, bien que toutes aboutissent à la race tudesque ou germanique. »<sup>12</sup> La nation moderne n'existe pas chez les mérovingiens, Thierry utilise le terme car il transpose le *natio/nationes* des textes latins, traduisant également volontiers *gens/gentes* par « nation ». <sup>13</sup> Il propose parallèlement pour le mot latin une définition contextualisée de confédération de tribus nées non de l'affranchissement de plusieurs tribus mais du désir de former une société de « braves résolus » en adoptant un nom collectif. Il ne s'agit pas d'une communauté autonome mais d'une entreprise militaire agrégeant les chefs de diverses bandes. Augustin Thierry pratique ainsi un emploi peu contrôlé des termes politiques, tout en prévenant son lecteur, et choisit l'utilisation d'une orthographe barbarisée des noms propres<sup>14</sup> pour marquer la distance historique et incarner la spécificité du moment mérovingien. De même son analyse de la Loi salique ne relève pas d'une lecture ethnique, il voit au contraire dans le texte une liste de tarifications sociales qui distingue le membre de la truste du convive du roi, du lête, du possesseur terrien, et ainsi de suite.<sup>15</sup>

Cette opinion quant à la nature de la nation mérovingienne paraît former un consensus chez les historiens, quelle que soit leur tradition monarchique ou républicaine, catholique ou laïque, diplomatique ou littéraire. René de Chateaubriand rappelle ainsi que la zone géographique désignée par terme de « France » se distingue de celle de la Gaule, et que la cheftainerie mérovingienne est bien distincte de la future royauté française.<sup>16</sup> Soulignant le fait que « l'identité des noms a trop souvent trompé sur celle des choses », <sup>17</sup> le chartiste Ben-

<sup>8</sup> Louis G.A. de Bonald, *Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison* 2 (Paris 1802) 74: « Ces familles sont ainsi réunies en un corps, forment une nation sous le rapport de la communauté d'origine, un peuple sous le rapport de la communauté de territoire, un état sous le rapport de la communauté de lois. »

<sup>9</sup> Le « caractère, les opinions, et surtout les langues, constituent l'unité des nations dans l'ordre moral; et, dans l'ordre physique même, elles sont dessinées par des caractères éminemment distinctifs »: Joseph De Maistre, *Correspondance* 3 (Paris 1810), dans: id., *Œuvres complètes contenant ses œuvres posthumes et toute sa correspondance inédite* 1: *Considération sur la France* (Lyon/Paris 1924) 482.

<sup>10</sup> Second sens (B) donné par le Trésor de la Langue Française, proposé en ligne par l'ATILF : <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/visusel.exe?12;s=2373091455;r=1;nat=;sol=1> (06.10.2006).

<sup>11</sup> Exemples chez René de Chateaubriand (vicomte de), *Études ou discours historique sur la chute de l'empire romain* 3 (Paris 1834) 181: « des nations d'origine gauloise et ... des tribus germaniques » (sens 1); *ibid.* 242: « barbarie d'où sont sorties, par la fusion complète des peuples païens, chrétien et barbare, les nations modernes » (sens 2). Chez Augustin Thierry, *Considérations sur l'histoire de France* (Paris 1840) 5: « qu'après avoir purgé la France des nations barbares qui l'habitaient (sens 1); *ibidem* 3: lorsqu'il y eut un royaume de France et une nation française, quelle idée cette nation se fit-elle d'abord de son origine » (sens 2).

<sup>12</sup> Thierry, *Lettres sur l'histoire de France* (Paris 1827) 83.

<sup>13</sup> Il propose ainsi la traduction du passage de Grégoire de Tours (Grégoire de Tours, *Decem libri historiarum* II, 12 [ed. Bruno Krusch/Wilhelm Levison, MGH SS rer. Merov. 1, 1, Hannover 1951] 1–450, ici 79–80: *Childericus ... et regnaret super Francorum gentem*) par *réigna sur la nation des Franks*: Thierry, *Lettres* III 26, n.1 (édition citée par l'auteur: *Gregorii Turonensis Hist. Franc. Lib. II, cap. XII, apud script. rer. Gallic. et Francic. t. II, 168*).

<sup>14</sup> Augustin Thierry, *Récits des temps mérovingiens précédés de Considérations sur l'histoire de France* (Paris 1840), Premier récit, 197 n.1. Dans les *Lettres*, il critique d'autre part la traduction de Thuringe par Allemagne dans *L'Histoire de France* de Velly (Thierry, *Lettres* III 26).

<sup>15</sup> Thierry, *Lettres* VII 68–69.

<sup>16</sup> Chateaubriand, *Études* 3, 222 et 216.

<sup>17</sup> Benjamin Guérard, *Polyptique dit de l'abbé Irminon, ou Dénombrement des manses, des serfs et des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Près sous le règne de Charlemagne* (Paris 1836–1844) 338.

jamin Guérard explique que les rois mérovingiens ne gouvernent non des peuples mais des bandes armées, dont la plus riche est la bande royale. Il traduit ainsi littéralement *natio/nationes* par « tribu », et *gens/gentes* par « bande armée ». Ce raisonnement lui permet d'opposer le pouvoir de nature essentiellement militaire et restreint (effectif uniquement sur une fraction de la population) exercé par Clovis et ses descendants, de celui de Charlemagne qui entreprend au contraire une tentative de formation d'une nation, par le triple établissement d'une frontière, d'une juridiction et d'assemblées qui incarnent l'unité du pouvoir.

Henri Martin s'accorde avec cette même terminologie en affirmant que les nations teutoniques sont politiquement des bandes et socialement des tribus.<sup>18</sup> Mais cet auteur affirme en même temps que la politique de Clovis vise à fonder l'unité de la race franque sous sa dynastie, « en faisant de toutes ces peuplades un seul peuple régi par un seul roi. »<sup>19</sup> Son analyse morale de la barbarie mérovingienne, commune à l'ensemble de l'historiographie,<sup>20</sup> dénonce les moyens utilisés par Clovis et ses descendants comme détestables, donc voués à l'échec – mais réhabilite l'existence d'une idée supérieure de la nation et de l'état chez les mérovingiens. Il utilise un argument démographique (les Francs, n'ayant pas émigré en masse comme les Goths ou les Burgondes, n'avaient « pas encore éprouvé la nécessité de se concentrer en corps de nation compact ») pour affirmer ensuite qu'ils « y tendaient néanmoins, mais lentement et presque insensiblement. »<sup>21</sup> Cette thèse, bien que républicaine, se rapproche en fait d'autres hypothèses issues de l'historiographie traditionnelle d'inspiration monarchique, comme celle que développée par Jean Marie Frantin. Ses *Annales du Moyen Age* décrivent en 1825 le peuple germain comme « indigène au sang pur, »<sup>22</sup> roi d'une nation et non de l'ensemble des populations d'un territoire, mais créant en Gaule dès le VI<sup>ème</sup> siècle une nation nouvelle, franque, de double origine (romaine de par la langue, l'état religieux et civil, et germaine de par ses dirigeants), c'est-à-dire d'un nouveau peuple après que tous aient mélangé leur sang.<sup>23</sup> Cet historien, imprimeur du Roi à Dijon, allie en effet trois éléments distincts: premièrement une conception ethno-biologique de la nation propre à l'historiographie nobiliaire, deuxièmement l'hypothèse d'une fusion rapide des populations et de la constitution précoce d'une nation unie,<sup>24</sup> cela grâce au pouvoir royal – c'est la thèse royaliste –, et troisièmement la présentation des germains non comme des conquérants mais comme des fugitifs, poursuivis par la faim et le froid, et intrinsèquement très semblables à la population gauloise.<sup>25</sup> Cette parenté entre germains et celtes se retrouve dans quelques ouvrages, comme chez Delandine de Saint Esprit,<sup>26</sup> où les premiers sont en fait les « petits neveux » des seconds, et cette même origine légitime une communauté de destin. Il s'agit en fait d'une résurgence de la thèse celto-franque élaborée au XVI<sup>ème</sup> siècle par François Hotmann, dans son ouvrage « *Franco-Gallia* ». <sup>27</sup>

Si ce troisième élément n'apparaît pas dans les thèses développées par le juriste Jean de Pétigny, membre de l'Institut, le second est par contre bien présent, à savoir la défense de l'action de la monarchie sur la constitution de la nation. Les « *Études sur l'histoire mérovingienne* »<sup>28</sup> tendent également à réunir les deux sens du mot « nation » et à démontrer l'élaboration rapide d'une communauté unie. Trois arguments principaux sont avancés: premièrement la prédominance de l'élément germanique sur la constitution de la nation franque et de la monarchie,<sup>29</sup> deuxièmement le caractère légitime et progressif de l'établissement de la tribu franque en

<sup>18</sup> Henri Martin, *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, 1 (Paris 1833) 405: « des trois nations teutoniques de la Gaule restaient donc les Franks. Inférieurs d'un degré aux Burgondes et aux Goths sur l'échelle de la civilisation, ils en étaient encore à la tribu dans l'ordre social et à la bande dans l'ordre politique, au paganisme dans l'ordre religieux. »

<sup>19</sup> Martin, *Histoire de France* 1, 457.

<sup>20</sup> Martin, *Histoire de France* 2, 109: « le développement physique prématuré, la dangereuse surexcitation des sens était un fait général dans la race mérovingienne, depuis qu'elle s'était enivrée des jouissances de la civilisation vaincue, et présageait l'épuisement et l'atonie qui ne tarderaient pas à suivre cette fureur de volupté. »

<sup>21</sup> Martin, *Histoire de France* 1, 406.

<sup>22</sup> Jean-Marie Frantin, *Annales du Moyen Age* 2 (Dijon 1825) 289. Il faut souligner l'originalité du champ chronologique couvert par l'ouvrage, du I<sup>er</sup> au VIII<sup>ème</sup> siècle.

<sup>23</sup> Frantin, *Annales* 1, 6–8.

<sup>24</sup> Frantin, *Annales* 3, 354: « les affaires de la nation, les grands intérêts de l'Etat se décidaient dans les conseils publics » (il s'agit notamment du Champ-de-Mars).

<sup>25</sup> Frantin, *Annales* 1, 10–14.

<sup>26</sup> Delandine de Saint Esprit, *Le pays. Chronique mérovingienne* (Paris 1838).

<sup>27</sup> François Hotman, *Franco-Gallia* (Cologne 1574). Ses enjeux et sa postérité sont exposés dans ma thèse de doctorat *Historiographie comparée du peuplement mérovingien; France-Allemagne* (Lille/Hambourg 2006).

<sup>28</sup> Jean de Pétigny, *Études sur l'époque mérovingienne: l'histoire, les lois et les institutions* 1–3 (Paris 1843–1851).

<sup>29</sup> De Pétigny, *Études sur l'époque mérovingienne* 1, 1–4.

Gaule, validé par le gouvernement romain,<sup>30</sup> troisièmement l'effort rapide de la tribu franque pour se christianiser d'une part, pour se rapprocher de l'autre des principes fondamentaux qui constituent l'ordre légal dans les sociétés civilisées, c'est-à-dire le système pénal.<sup>31</sup> Dans le discours de Jean de Pétigny se retrouve implicitement l'affirmation de la race franque comme race supérieure – noble – validée par la loi salique, légitime non seulement par la conquête<sup>32</sup> mais également par le droit, et dont le statut privilégié apparaît tempéré par la présentation d'une fusion rapide. On peut y reconnaître la lecture de Montesquieu.<sup>33</sup> Un autre point distingue sa thèse de l'ancienne historiographie monarchiste: il s'agit de la séparation totale entre le principe national et le principe monarchique qui apparaissent éventuellement liés par la chronologie mais jamais par une relation causale: le roi ne fonde plus la nation, elle se fonde par elle-même, grâce à un principe de révolution intrinsèque qui renvoie son origine aux temps immémoriaux. J.C.L. Simonde de Sismondi défend la même continuité, au-delà de la rupture liée à la domination romaine: « la transmission de la souveraineté, au contraire, des Francs aux Français, se fit sans révolution, sans secousse; elle fut à peine remarquée; la monarchie formoit toujours le même corps politique, on auroit dit le même peuple. »<sup>34</sup> Le mélange des nations s'effectue de manière progressive (l'auteur emploie les termes de fusion et d'amalgame), jusqu'à ce que « dans le courant du neuvième siècle, les Francs devinrent Français sans s'être aperçus qu'ils avoient subi une révolution ».<sup>35</sup>

Si un consensus s'établit entre les historiens concernant l'emploi des deux sens de nation, la comparaison de leurs différents discours montre que c'est sur la chronologie de la réalité d'une construction nationale au sens moderne qu'ils s'opposent. Cette opposition apparaît bien dans le concept de race, qu'Augustin Thierry théorise dans le cadre d'un système pour radicaliser sa position.

#### LA MISE EN SCÈNE DE LA « RACE » PAR AUGUSTIN THIERRY

On reconnaît au mot « race », apparu au XV<sup>ème</sup> siècle, une étymologie controversée issue soit d'un emprunt de l'italien *razza* (« famille, espèce d'animaux »), soit de l'ancien provençal *rassa* (« complot, conjuration »). Son origine a pu être considérée comme le premier sens de *ratio*, qui se rapporte à un calcul, compte, évaluation d'une chose, de ce qui le constitue: sa nature, son espèce, sa manière d'être, ses modalités, son système, son régime. Les études plus récentes tendent plutôt à le rapprocher du mot *generatio*, et le philologue G. Merk, a proposé comme explication une contamination phonétique et sémantique de *generatio* avec *ratio*, renforcée par la synonymie partielle de *ratio*–*natio*. La forme accusative *generace* est en outre attestée au XII<sup>ème</sup> siècle pour « famille » ou même « bande de gens au service de quelqu'un ».<sup>36</sup> Sa définition principale connue au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle est celle de « lignée, extraction, descendance »,<sup>37</sup> elle s'applique en premier lieu aux familles royales, et par extension à la noblesse. Un second sens existe, sous la forme « race (de) », qui se rapporte à l'espèce, et s'emploie seulement pour les animaux (« un chien de bonne race »). C'est à partir de ce second sens, appliqué pour la première fois et de manière très marginale par Buffon<sup>38</sup> à l'homme, que se forme, durant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle seulement,<sup>39</sup> la définition génétique basée sur l'anthropologie physique. Les historiens du premier XIX<sup>ème</sup> pratiquent donc généralement un emploi sans ambiguïté de ce mot sous le sens d'« ensemble des personnes appartenant à une même lignée, une même famille »,<sup>40</sup> et l'utilisent prioritairement pour évoquer les familles royales. Mais l'emploi de « race » pour nommer la noblesse a permis en retour une contamination sémantique des mots « état/corps » (dans l'emploi « corps de la nation ») et la qualification parallèle du peuple

<sup>30</sup> De Pétigny, *Etudes sur l'époque mérovingienne* 1, 113–157.

<sup>31</sup> De Pétigny, *Etudes sur l'époque mérovingienne* 3, 2, 90–130.

<sup>32</sup> Et non pas la conquête du peuple gaulois, mais la conquête sur les autres peuples barbares. De Pétigny, *Etudes sur l'époque mérovingienne* 3, 3.

<sup>33</sup> Charles de Secondat de Montesquieu, *De l'Esprit des lois* (Paris 1748) livre XXX, c.V–VII (éd. Derathé, Garnier 1973 II 299–350).

<sup>34</sup> Jean Charles Léonard Simonde de Sismondi, *Précis de l'histoire des Français* 1 (Paris 1839).

<sup>35</sup> Sismondi, *Précis de l'histoire* 14.

<sup>36</sup> Article « race », dans: *Dictionnaire historique de la langue française* (Paris 1998) 1699.

<sup>37</sup> *Dictionnaire français* de Pierre Richelet (Paris 1680) 248.

<sup>38</sup> Georges-Louis Leclerc Buffon, *Histoire naturelle de l'homme* (Paris 1744–1788).

<sup>39</sup> *L'Essai sur l'inégalité des races humaines* de Gobineau date de 1853.

<sup>40</sup> Article « race », dans: *Trésor de la Langue Française* 14 (1960) 219.

ou tiers état comme autre race. L'élargissement de la définition au sens de souche sociale d'une partie de la population est investi au XVIII<sup>ème</sup> siècle, à la suite de Montesquieu, par les historiens Dubos, Boulainvilliers et Mably qui opposent race gallo-romaine à race germanique ou franque dont la filiation légitimerait la position dominante de la noblesse – d'origine franque donc – sur le tiers état.<sup>41</sup> Le comte de Montlozier par exemple, revendique encore en 1814 la prééminence de droit de la noblesse: « Race d'esclave, peuple tributaire, licence vous fut octroyé d'être libres, et non pas à nous d'être nobles. Pour nous, tout est de droit, pour vous, tout est de grâce. Nous ne sommes point de votre communauté, nous sommes un tout par nous même. »<sup>42</sup>

Ancien secrétaire de Saint Simon,<sup>43</sup> Augustin Thierry va radicaliser cette notion de race comme classe sociale et systématiser son rôle. Elle constitue, selon lui, le principe de l'histoire. Il ne s'agit plus de subir le discours nobiliaire, mais d'en inverser le rapport de pouvoir qu'il induit: « La noblesse actuelle se rattache ... aux Sicambres de Chlodowig ... La descendance politique est évidente. Donnons-la à ceux qui la revendiquent, et nous, revendiquons la descendance contraire. »<sup>44</sup> La race incarne ainsi une communauté ou, selon son emploi chez François Louis Guizot, une société fermée.

Le terme de race désigne des groupes sociaux, l'élite d'une part, la masse du peuple de l'autre. Celui de classe est rarement employé bien qu'on en trouve de rares mentions, par exemple chez Sismondi.<sup>45</sup> Ces deux groupes s'opposent en une lutte permanente qui prend la forme de l'oppression de la noblesse sur le peuple. Or ce peuple forme maintenant, c'est-à-dire depuis la révolution française, la nation moderne. L'accession de l'ensemble des habitants du territoire à l'existence politique, par la triple instauration de l'égalité des droits, de l'abolition du servage et de celle des privilèges a permis cette nouvelle définition. La noblesse, en tant que corps, n'existe plus, elle s'en trouve par conséquence exclue: « Il n'y a pas trente ans que nous nous avisâmes que nos pères étaient la nation, »<sup>46</sup> rappelle Augustin Thierry, en se référant à la définition du tiers état donnée par l'abbé Sieyès.<sup>47</sup> La nation est l'expression politique d'une réalité sociale qu'il faut appeler race. La théorie du pouvoir juste ou légitime développée par les humanistes et juristes du XVIII<sup>ème</sup> siècle, récemment reprise par François Louis Guizot,<sup>48</sup> définit celui-ci comme un pouvoir s'établissant par le droit et déclare illégitime le droit du plus fort et le droit de conquête. Augustin Thierry reprend cette définition en l'appliquant au cas mérovingien, et déclare ainsi illégal le pouvoir des descendants de Clovis sur la population de la Gaule du VI<sup>ème</sup> siècle. Il faut donc lire les Récits des temps Mérovingiens non pas comme la dérive littéraire et subjective d'un Augustin Thierry alors aveugle, et soi-disant aveuglé par Grégoire de Tours, mais au contraire comme une œuvre totalement maîtrisée, à valeur testamentaire, dans laquelle Thierry démontre l'inhumanité des descendants de Clovis, leur incapacité à régner, leur illégitimité fondamentale: ils n'appartiennent pas à la nation, forment une race à part contre laquelle le peuple, bien légitime lui à se gouverner, doit lutter. Le texte exclut définitivement la race noble de la nation et du peuple français.

La spécificité du propos est d'intégrer ainsi un message politique fort à une analyse historique rigoureuse par le biais de la pensée romantique. Celle-ci revendique la légitimité du droit naturel, l'exalte par l'admiration des formes primitives,<sup>49</sup> en recherche les traces par l'archéologie de la langue et de l'art.<sup>50</sup> Si le principe de la lutte des races n'a pas grande postérité, le moment mérovingien par contre a perdu, avec Augustin Thierry, sa légitimité et son caractère fondateur dans l'histoire républicaine de la nation française. Le succès de cette

<sup>41</sup> Comte de Boulainvillier, *Histoire de l'ancien Gouvernement de la France* (Paris 1719) 4: « Il y a deux races d'hommes dans le pays. »

<sup>42</sup> Comte de Montlozier, *De la Monarchie* (Paris 1814), préface.

<sup>43</sup> Les deux secrétaires particuliers de Saint-Simon, Auguste Comte et Augustin Thierry, héritèrent de la pensée de leur maître la prédominance du peuple (masse populaire) dans le développement historique. Elle est à la source de la science sociologique à la française (comtisme), et de la pensée socialiste puis marxiste: Mireilla Larizza-Lolli, *Socialisme et utopisme: deux catégories à méditer? Quelques considérations à partir du cas du saint-simonisme*, dans: *Romantisme et socialisme en Europe (1800–1848)*, ed. André Billaz/Ulrich Ricken (Paris 1987) 137–150.

<sup>44</sup> Thierry, *Dix ans d'études historiques* (Paris 1835) 336.

<sup>45</sup> Sismondi, *Précis* 10.

<sup>46</sup> Thierry, *Considérations sur l'histoire de France* 140.

<sup>47</sup> Emmanuel Josef Sieyès (dit l'abbé), *Qu'est ce que le Tiers Etat. Essai sur les privilèges* (Paris 1789).

<sup>48</sup> François Louis Guizot, *Cours d'histoire moderne I : Histoire de la civilisation en Europe* (Paris 1828–1830) 1<sup>ère</sup> leçon 25–26.

<sup>49</sup> Sur la vision paradoxale du « barbare », à la fois aimé et détesté: Pierre Michel, *Les barbares 1789–1848: un mythe romantique* (Lyon 1981).

<sup>50</sup> Ainsi qu'en témoigne le questionnaire de l'Académie Celtique de 1802.

vision de l'histoire s'illustre dans le choix récurrent de l'ouvrage de l'historien comme prix de fin d'année scolaire.<sup>51</sup> Ainsi que l'écrit ironiquement Gibert dans sa caricature,<sup>52</sup> l'historien a légitimité la place juridique que s'est accordée le peuple: « Jacques Bonhomme, Monsieur Jacques Bonhomme est d'une famille ancienne. Depuis qu'il est devenu important, des flatteurs et des savants lui ont même fait une belle généalogie. »

#### AU-DELÀ DE LA NATION ET DE LA RACE, LA PLACE DU CONCEPT DE PEUPLE: L'APPORT DE GUIZOT

Dans l'Histoire de la civilisation en Europe, François Louis Guizot résume ainsi sa vision de la société mérovingienne: « Point de frontière, point de gouvernement, point de peuple. Une confusion générale des situations, des principes, des faits, des races, des langues. »<sup>53</sup> Au cours de son exposé, il semble préférer éviter l'emploi des termes de nation et de race. Selon lui, « peuple ou nation s'applique à un groupe politique unitaire au sein d'un cadre territorial strictement défini. »<sup>54</sup> Les francs ne forment pas une nation homogène, mais un groupe de tribus: ils sont nommés « peuple » mais se définissent en fait comme une peuplade composée d'une part de tribus – ou familles – qui se sédentarisent en Gaule et fonctionnent comme des colonies de peuplement, de l'autre de bandes guerrières formées de chefs et de compagnons barbares, qui constituent la base politique – c'est-à-dire militaire – du gouvernement mérovingien en étant entretenu par les bénéfiques publics. Les premières (tribus de peuplement) s'intègrent très rapidement au substrat gaulois et leur spécificité disparaît aussitôt. Les bandes guerrières par contre conservent leur unité et leurs particularismes au-delà de leur établissement et de leur sédentarisation, et forment progressivement l'élite de la société moderne par la politisation de la royauté et la création d'une nouvelle aristocratie. La pluralité interne caractérise en outre ces peuplades, puisque le nom même de franc s'applique à de nombreux groupes, largement divisés entre saliens et ripuaires, et qu'apparentés aux francs existent les nombreuses autres souches germaniques. Deux sociétés – c'est le mot qu'il emploie de manière privilégiée – deux sociétés donc coexistent dans la Gaule des VI<sup>ème</sup> et VII<sup>ème</sup> siècles: la société romaine et la société germanique. La population franque occupe le territoire, la population largement gauloise l'habite: elles ne sont liées par aucune association politique, et le tableau dressé par l'historien est donc celui d'un état d'anarchie et de chaos. L'image paradigmatique en est la situation de personnalité des lois. La présentation de la loi salique permet à François Louis Guizot de résumer son analyse: « l'idée de personnalité préside aux hommes comme aux actions; l'individualité des peuples, bien que soumis à la même domination politique, est proclamée comme celle des hommes. Il faudra des siècles pour que la notion du territoire l'emporte sur celle de la race, pour que la législation, de personnelle, redevienne réelle, pour qu'une nouvelle unité nationale résulte de la fusion lente et laborieuse des éléments divers. »<sup>55</sup>

On comprend là pourquoi François Louis Guizot n'emploie absolument jamais les termes de « Gaule franque » ou « mérovingienne » pour caractériser cette période. Le terme de mérovingien s'applique uniquement à la race des premiers rois, c'est-à-dire à la famille qui possède le pouvoir sur la confédération de tribus guerrières occupant le territoire. Et ce pouvoir est partiel, local, divers, dénué de principe d'intérêt ou de bien commun. En l'absence de tout esprit général, de toute grande combinaison sociale, on peut seulement parler de société « Franco-gauloise » ou « Gallo-franque » (à la manière, une fois encore, de François Hotman). Il y a absence d'Etat, qui, selon sa propre définition, s'applique à « une certaine étendue de territoire ayant un centre déterminé, des limites fixes, habitée par des hommes qui portent un nom commun, et vivent engagés, à certains égards, dans une même destinée. »<sup>56</sup>

La société mérovingienne constitue donc un exemple inversé de l'idéal civilisationnel de Guizot, qui s'incarne dans la France moderne unie sous la monarchie constitutionnelle. Cet épisode de l'histoire ne peut

<sup>51</sup> Christian Amalvi, *L'histoire pour tous: la vulgarisation historique en France d'Augustin Thierry à Ernest Lavisse 1814–1914* (thèse microforme, Montpellier 1994) 315–316: Les Récits des temps mérovingiens sont le livre de prix idéal dans les établissements tant catholiques que laïcs, et *ibidem* 15, l'auteur décompte 32 rééditions à très grand tirage de l'œuvre en vingt ans (entre 1867 et 1888).

<sup>52</sup> Gibert, Jacques Bonhomme, dans: Paris ou le livre des Cents-et-un 12 (Paris 1843) 207–242, ici 208.

<sup>53</sup> Guizot, Cours I, leçon 9, 101.

<sup>54</sup> Guizot, Cours I, leçon 9, 102.

<sup>55</sup> Guizot, Cours d'histoire moderne III : Histoire de la civilisation en France 2, leçon 1985-113, ici 90.

<sup>56</sup> Guizot, Cours III, leçon 19, 87.

prétendre au statut d'origine de la France, sauf à développer le modèle biblique du temps de l'anarchie et du chaos originel. Ni la nation, ni le peuple n'ont leur place. Pour ce qui est du concept de peuple, Guizot semble pourtant céder à l'historiographie chrétienne en reconnaissant l'existence d'un peuple digne de ce nom, le peuple chrétien. Mais là non plus il n'y a pas d'unité, car la masse des païens s'oppose à ce peuple chrétien, et Guizot distingue la société religieuse de la société civile.

#### LE SUCCÈS DE LA DÉFINITION LINGUISTIQUE ET TERRITORIALE: JULES MICHELET OU LA NATION CHARNELLE

L'analyse du discours de François Louis Guizot a montré que la nation moderne est une construction politique fondée sur une idée supérieure de l'état et du bien commun, qui agit par le moyen d'un gouvernement centralisé et légitime. De même un peuple constitue un groupe social uni par des liens divers, dont le plus important est la langue, et rassemblé au sein d'un territoire aux frontières définies. D'autres définitions du mot « peuple » coexistent au sein de l'historiographie de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, et notamment l'approche chrétienne. En effet pour l'historiographie catholique, de René de Chateaubriand à Frédéric Ozanam, le peuple français est fondamentalement le peuple chrétien puisque c'est le christianisme qui fit la France, qui permit la fusion des populations diverses et tissa les liens intimes de sujétion vis-à-vis d'un roi chrétien, et ceci dès le début du VI<sup>ème</sup> siècle donc. Le philologue et germaniste Frédéric Ozanam estime que « la société française repose sur trois fondements : le christianisme, la civilisation romaine, et l'établissement des germains », <sup>57</sup> il donne la prééminence au premier et critique les thèses des « antiquaires fourvoyés » et des « critiques prussiens » qui supposent « la pureté de la race allemande, la supériorité de son génie, la haute moralité de ses lois, la profondeur philosophique de ses religions » qui auraient pu « la conduire aux plus hautes destinées si le christianisme et la civilisation latine n'avaient pas détruit ces espérances. » <sup>58</sup> Reprenant le thème auparavant développé par René de Chateaubriand de « génie du christianisme », il souhaite démontrer « la victoire de l'amour sur la force », <sup>59</sup> notamment par la présentation de l'importance et de la qualité de la civilisation chrétienne du Moyen Age. L'unité du peuple chrétien constitue un de ces progrès majeurs, qui s'effectue grâce à la conquête des esprits et par le triple succès de l'Eglise: le dogme sauva la science, la loi religieuse sauva les institutions, le culte sauva les arts. <sup>60</sup>

Parallèlement à cette définition, l'approche sociale du « peuple » telle qu'elle a été défendue chez Augustin Thierry connaît un succès grandissant auprès du mouvement socialiste: d'origine diverse mais uni par sa condition et seul légitime à former la nation, c'est le peuple-prolétaire dont la conception se radicalise face au peuple-citoyen, qui se réfère principalement à sa composante bourgeoise. La conception aristocratique du peuple comme partie supérieure de la société, encore présente au XVIII<sup>ème</sup> siècle, n'apparaît progressivement plus que comme un épiphénomène ainsi que l'a montré l'exemple de Montlozier. <sup>61</sup> La force de Jules Michelet est le mélange qu'il opère à partir de ces diverses tendances jusqu'à inventer une notion mystique du peuple français, en réinvestissant l'héritage de Vico et Herder. <sup>62</sup>

Jules Michelet se réfère en effet à la distinction établie par Augustin Thierry entre race populaire et race royale (mérovingienne) mais évacue rapidement cette question en expliquant que la seconde « dégénérée et énervée » (c'est-à-dire privée de vitalité) n'a de fait qu'une importance mineure sur le destin de la France. <sup>63</sup> Le

<sup>57</sup> Frédéric Ozanam, *Les Germains avant le christianisme* (Paris 1850) 2.

<sup>58</sup> Ozanam, *Les Germains 4: la critique s'adresse notamment à Lassen et Gervinus, et non à leurs maîtres illustres* (Ganz, Phillips, Klenze), ainsi qu'il le précise.

<sup>59</sup> Frédéric Ozanam, *La civilisation au V<sup>ème</sup> siècle* (Paris 1856) 6–7.

<sup>60</sup> Ozanam, *La civilisation 47*. L'auteur souligne entre autres le rôle de l'Eglise dans la prise en charge de l'éducation.

<sup>61</sup> Ainsi article « peuple » dans le *Dictionnaire historique de la langue française* (Paris 1998) 1497, ne recense plus cette définition après 1789: après « la Révolution et durant une partie du XIX<sup>e</sup> s., le contour sémantique du vocable reste flou, désignant tantôt l'ensemble de la nation (en particulier de la nation française) sans distinction de classe, tantôt celle-ci à l'exclusion de l'aristocratie et du clergé (1789, Sieyès), tantôt vers le milieu du XIX<sup>e</sup> s., le seul prolétariat, la classe ouvrière, ce sens remontant à la Révolution » (1796, Babeuf, « peuple ouvrier »).

<sup>62</sup> Nicole Dockès-Lallement, *Histoire et Nation républicaine: Jules Michelet*, dans: *La symbiose de la modernité: république–nation* (Collection d'histoire des institutions et des idées politiques 12, Aix en Provence) 85–101, ici 97.

<sup>63</sup> Jules Michelet, *Histoire de la France 1* (Paris 1833); repr. id., *Oeuvres complètes 4*, ed. Paul Viallanex (Paris 1974) 226.

peuple, né de l'osmose des races populaires, constitue au contraire l'élément central, caractérisé par sa liberté, sa fluidité: il forme l'organe supérieur. Jules Michelet définit la France comme une individualité, une personne et pose ainsi une vision organiciste de l'histoire. Le symbole de la figure royale est réduit à néant,<sup>64</sup> tout transfère affectif du peuple sur celle-ci s'avère impossible puisque le corps royal apparaît comme monstrueux face au corps de la nation, incarné lui dans le territoire.<sup>65</sup> Cette notion de corps de la nation suppose un principe d'unité qui exclue la race royale: le caractère distinct et non miscible de celle-ci s'incarne dans la figure du roi mérovingien qui est un fou, un monstre, une créature physiquement non viable. Il ne peut être une figure chrétienne car il recèle une confusion entre bestialité et divinité.

Jules Michelet reprend donc bien le constat romantique établi par Augustin Thierry et François Louis Guizot d'une Gaule mérovingienne caractérisée par le désordre et le chaos, un territoire morcelé. Mais il se distingue de ses deux collègues par le fait suivant: la race ne constitue pas un caractère permanent, elle apparaît au contraire comme une sorte de substance chimique ou biologique, qui forme le terreau de l'histoire. Les caractères physiologiques, déterminés notamment par le climat, des diverses populations de la France « n'indiquent plus rien aujourd'hui » affirme-t-il. La race est malléable, elle n'a pas d'identité clairement définie, elle constitue le matériau primitif de l'histoire. Michelet compare les souches de population successives du territoire français à « des corps mous, des enfants »<sup>66</sup> qui se ressemblent dans leur caractère primitif. L'histoire de la patrie, c'est la narration du mouvement de cristallisation organique de ces fluides anté-organiques que sont les races.<sup>67</sup> La liberté constitue le principe historique dans la construction rationnelle de l'auteur, elle prend la place de la lutte des races d'Augustin Thierry, de la raison de François Louis Guizot et du « génie » du christianisme de René de Chateaubriand.

Dès lors Jules Michelet définit les deux éléments essentiels à la formation du peuple et de la nation française: premièrement la prédestination d'un cadre géographique déterminé,<sup>68</sup> le territoire français ou corps-creuset de la nation;<sup>69</sup> deuxièmement la langue<sup>70</sup> qui permet l'unification culturelle des populations en un seul peuple, le peuple français. Il revendique ces deux aspects et préconise pour leur étude non pas celle des sources littéraires, mais prioritairement celle du territoire et des archives.<sup>71</sup>

Le rôle que l'historien attribue au peuple est permis par l'individuation de la France,<sup>72</sup> considérée comme une personne et sa prédestination à former la nation française avant même qu'il se soit constitué en tant que peuple uni.<sup>73</sup> Sous les mérovingiens déjà, et malgré la monstruosité et l'incapacité de cette race, le peuple français existait en latence, digne héritier des Gaulois. Jules Michelet intègre et mélange de nombreux

<sup>64</sup> Le roi est membre d'une caste à part, est extérieur à la nation dont il brise la cohésion: Jules Michelet, *Histoire de la Révolution française*, livre IX, c.1 (Bibliothèque de la Pléiade, Paris 1952, tome 2) 14.

<sup>65</sup> Michelet, *Histoire de la France* 1, 228: « les mérovingiens, formant une race à part, hors de l'humanité, perdaient entièrement de vue la notion de patrie. »

<sup>66</sup> Jules Michelet, *Cours au Collège de France 1815–1851*, 1, ed. Paul Viallanex (Paris 1987) 27 et 363.

<sup>67</sup> Michelet, *Histoire de France* 2, c. 3 « Dissolution de l'empire carlovingien », 338: « La France a déjà parcouru deux âges de sa vie de nation. Dans le premier, les races sont venues se déposer l'une sur l'autre, et féconder le sol gaulois de leurs alluvions. Par-dessus les Celtes se sont placés les Romains, enfin les Germains, les derniers venus du monde. Voilà les éléments, les matériaux vivants de la société. Au second âge, la fusion des races commence et la société cherche à s'asseoir » (le terme s'asseoir fait évoluer la métaphore géologique à celle des stades du développement de l'individu: ici le premier stade de l'évolution du bébé à l'enfant, la capacité à s'asseoir).

<sup>68</sup> Paule Petitier, *La géographie de Michelet. Territoire et modèles naturels dans les premières œuvres de Michelet (Histoire des sciences humaines, Paris 1987)*.

<sup>69</sup> Petitier parle à ce sujet d'embryogenèse ou d'organogenèse: Petitier, *Géographie* 132–150.

<sup>70</sup> « L'histoire de France commence avec la langue française. La langue est le signe principal d'une nationalité »: Michelet, *Histoire de France* 1, préface de 1969, 1. Admiratif des *Deutsche Rechtsalterthümer* (Göttingen 1828) de Jacob Grimm, Jules Michelet tentera une recherche philologique et juridique semblable de « l'âme française »: ce seront les Origines du droit français cherchées dans les symboles et les formules du droit universel (Paris 1837), livre étrange qui ne rencontrera pas un vrai succès (pas de réédition sauf au sein des *Œuvres complètes* 1973).

<sup>71</sup> Son journal et sa correspondance montrent l'assiduité de son travail aux Archives, notamment Nationales, où il débuta sa carrière. Il semble qu'il n'exagère pas en affirmant qu'avant lui aucun historien « n'avait senti le besoin de chercher les faits hors des livres imprimés »: Michelet, *Histoire de France*, préface de 1869, 15.

<sup>72</sup> « Méthode intime. Simplifier, biographiser l'histoire, comme d'un homme, comme de moi »: Dossier « Méthode et enseignement » Ms A 38888, f. 13 (99), cité par Petitier, *Géographie* 188.

<sup>73</sup> Il évoque ainsi « le puissant travail de soi sur soi, où la France, par son progrès propre, va transformant tous ses éléments bruts. » Michelet, *Histoire de France* 1, préface de 1869, 13.



éléments de ses prédécesseurs: refusant la vision des francs comme envahisseurs,<sup>74</sup> il souligne leur intégration par le biais de l'armée en citant le fait « probable » que plusieurs chefs francs fussent dotés de titres romains,<sup>75</sup> et que face à la désorganisation progressive du système administratif et fiscal romain, la prise du pouvoir ait été « ardemment souhaitée par les chefs de sa population gallo-romaine, c'est-à-dire les évêques. »<sup>76</sup> L'élément central de la période mérovingienne reste l'armée, seul principe préservé et véritable enjeu de pouvoir au sein du « grand désordre » qu'est la « nouvelle » société du VI<sup>ème</sup> siècle.<sup>77</sup> Car sa nouveauté n'est que le reflet de l'échec des francs, dont les efforts tendaient à la reconstruction de l'organisation romaine.

Par ce discours, Michelet dépasse l'analyse d'Augustin Thierry en ne modifiant que très peu sa vision du peuple en lui préservant sa place centrale et sa définition de « populaire et originel ». Il offre la possibilité d'une concorde sociale plus mystique que celle tentée par François Louis Guizot, et bien davantage propre à emporter l'adhésion de ses contemporains. Elle apparaît dépourvue de haine ou de rivalité par rapport aux autres peuples et nations européennes, qui sont perçus fraternellement, au-delà de la reconnaissance de la spécificité de leur construction nationale.<sup>78</sup> Concernant la recherche en histoire mérovingienne, elle entraîne l'éclosion de deux tendances majeures à partir de 1860, centrée sur la toponymie et sur le régionalisme. Le corps des historiens s'académise et se spécialise; la philologie romane entre dans sa période la plus faste sous l'égide de Gaston Paris et Auguste Bédier, puisque l'étude de l'élaboration de la langue française incarne celle de l'unité nationale.<sup>79</sup> Les travaux des chartistes Alfred Jacob et Félix Bourquelot s'appliquent à recomposer linguistiquement le territoire au VI<sup>ème</sup> siècle,<sup>80</sup> ou à en définir les régions notamment grâce à la numismatique.<sup>81</sup> Léon Drapeyron tente une analyse géopolitique régionale de la période.<sup>82</sup> Il s'agit à chaque fois de déterminer une définition territoriale de la France par l'histoire et par la toponymie, selon une approche érudite (c'est-à-dire une étude stricte des sources, de préférence les plus anciennes et les plus fiables, prioritairement diplomatiques). Déjà amorcée par Théodore Lavallée dans sa définition des frontières naturelles de la France en 1861,<sup>83</sup> la tendance se renforce après la guerre de 1870 et la constitution de la Troisième République: Jean Baptiste Paquier présente le sol de la France comme un « territoire prédestiné » dans sa somme nationaliste intitulée Histoire de l'unité politique et territoriale de la France en 1879,<sup>84</sup> et reprenant les travaux d'Alfred Jacob, Auguste Longnon établit par la recherche toponymique l'unité de la Gaule au VI<sup>ème</sup> siècle.<sup>85</sup> Si la totalité de la communauté des médiévistes ne souscrit pas à l'analyse politique développée par Michelet et à sa méthode, les historiens ne remettent pas en question le cadre idéologique national et s'efforcent de défendre ses thèses par l'analyse philologique du matériel toponymique et diplomatique dans le cadre de la logique territoriale de la France, ou – mais en suivant la même logique – dans le cadre inférieur de la région: c'est le

<sup>74</sup> Les envahisseurs sont à tout prendre les populations asiatiques, comme les Huns, ou plus tard les Sarrasins; les germains, eux, sont des frères, « une bande déjà établie sur le sol de la Gaule et de plus en plus gagnée à la civilisation romaine, (qui) l'adopte, l'imite et la défend »: Michelet, Histoire de France 1, 98. Il abandonne d'ailleurs l'orthographe germanisée de Thierry pour une francisation (les burgondes sont ainsi nommés bourguignons).

<sup>75</sup> Michelet, Histoire de France 1, 99.

<sup>76</sup> Michelet, Histoire de France 1, 102.

<sup>77</sup> Michelet, Histoire de France 1, 103: quant à la réalité du *regnum* mérovingien, Michelet estime d'ailleurs que « dans la réalité ce n'est pas la terre que l'on partagea, mais l'armée. »

<sup>78</sup> Michelet, Histoire de France 1, 3: « La France est une nation, l'Allemagne est une race. »

<sup>79</sup> Deux études très complètes sur le sujet, respectivement pour Paul Meyer et Joseph Bédier, la thèse de Charles Ridoux, Evolution des études médiévales en France de 1860 à 1914 (Paris 2001) et pour Gaston Paris, Ursula Bähler, Gaston Paris et la philologie romane (Genève 2004).

<sup>80</sup> C'est le projet d'Alfred Jacob dans sa thèse d'Ecole des Chartes puis dans son livre, Géographie de Grégoire de Tours (Paris 1858) qui établit en même temps l'unité géographique et politico-sociale de l'espace proto-français, et le rôle néfaste des gouvernants mérovingiens dans leur gestion administrative anarchique.

<sup>81</sup> Anatole Jean Baptiste Antoine de Barthélémy, Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes, dans: Bibliothèque de l'Ecole des Chartes 1 (1865) 443–464, et Félix Bourquelot, Sens des mots France et Neustrie sous le régime mérovingien, dans: ibid. 567–580.

<sup>82</sup> Ludovic Drapeyron, Le rôle de la Bourgogne sous les mérovingiens (Paris 1866); id., Essai sur l'origine, le développement et les résultats de la lutte entre Neustrie et Austrasie (Paris 1868).

<sup>83</sup> Déjà existantes et défendues par les Gaulois. Théodore Lavallée, Les frontières de la France (Paris 1861) 7–8.

<sup>84</sup> Jean-Baptiste Paquier, Histoire de l'unité politique et territoriale de la France (Paris 1879) 3.

<sup>85</sup> Auguste Longnon, Etudes sur les pagi de la Gaule (Paris 1872); idem, Géographie de la Gaule au VI<sup>ème</sup> siècle (Paris 1878).

cas par exemple pour la Bourgogne par Léon Drapeyron en 1866,<sup>86</sup> pour l'Austrasie par Alexandre Huguenin en 1862,<sup>87</sup> Auguste Digot en 1863<sup>88</sup> et Pierre Auguste Gérard en 1864,<sup>89</sup> ou encore pour le Lyonnais par Jules Caillemer en 1878.<sup>90</sup>

Il est en tout cas clair que la question de la race – notamment royale – a si bien été résolue qu'elle en disparaît totalement de l'historiographie moderne (tout comme l'idéal monarchique). Sa vision sociale développée par Augustin Thierry réapparaît sous le mot de classe, alors que le mot même de « race » évolue sous une toute autre acception, influencée par la jeune anthropologie biologique.

La définition romantique du peuple et de la nation connaît par contre une grande postérité. Les historiens romantiques considèrent bien la période mérovingienne comme un moment crucial de l'histoire de France, « une énigme historique », dit François Louis Guizot.<sup>91</sup> Mais alors que le mouvement littéraire romantique tend à l'exaltation du Moyen Âge et de l'altérité dans le schème de l'héautontimorouménos, et du christianisme primitif, l'approche du moment mérovingien est plurielle et globalement négative. Contrairement à ce qui fut souvent dit, cette focalisation ne les fait absolument pas identifier cette période à celle des « origines » de la nation française, mais bien davantage à un moment de crise, postérieur à celle-ci: en témoigne la célèbre expression de l'école républicaine « nos ancêtres les Gaulois ». L'enracinement de l'origine de la nation dans son territoire, à travers un peuple celte en fait mythique, s'observe également dans la présentation géographique qui introduit toutes les Histoires de France depuis Jules Michelet selon l'exemple de son Tableau de la France.<sup>92</sup> Presque cent ans plus tard, c'est ce que fait tout naturellement le grand historien de la III<sup>ème</sup> République Charles Seignobos dans son Histoire sincère de la nation française: le chapitre 1 introductif, intitulé « Le pays, la population » commence ainsi: « l'évolution d'une nation dépend des conditions matérielles dans lesquelles elle a vécu. ... Le pays où s'est formée la nation française a agi sur elle à la nature, qui a déterminé le genre de vie des habitants, et par sa position, qui a décidé les relations de son peuple avec les autres peuples du monde. »<sup>93</sup>

Les historiens romantiques ont donc imposé l'idée que la nation française possède une identité propre parce qu'elle a conscience de son passé, et que son unité actuelle, née de la mixité, s'incarne dans un territoire prédestiné. La révolution de 1789 a rendu la patrie au peuple, autrefois monopolisée par le seul monarque.<sup>94</sup> Le rôle des historiens fut de lui permettre de prendre enfin possession de son histoire, et ainsi, par l'exercice de la mémoire, d'exister.

Jules Michelet souhaitait écrire une histoire différente dans sa méthode et ses approches de ses prédécesseurs et de ses contemporains, c'est-à-dire éviter l'écueil de l'histoire monarchiste, qui oublie la composante essentielle du peuple, celui de l'histoire narrative, qui sacrifie la cohérence globale au profit de l'évènement,<sup>95</sup> et celui de l'histoire fataliste, entre autres celle d'Augustin Thierry guidé par le principe arbitraire du déterminisme des races.<sup>96</sup> Sa vision dynamique de l'histoire, conduite par l'épigénèse,<sup>97</sup> s'oppose en effet par principe à toute hypothèse de permanence ou d'immuabilité. Son propos correspond pourtant tout autant à une stratégie, selon la définition donnée par Michel Foucault,<sup>98</sup> en ce qu'il développe un discours savant ordonné et structuré par une logique interne, c'est-à-dire composé de choix conscients ou inconscients, et régi par une rationalité

<sup>86</sup> Drapeyron, Bourgogne.

<sup>87</sup> Alexandre Huguenin, Histoire du royaume mérovingien d'Austrasie (Paris 1862).

<sup>88</sup> Auguste Digot, Histoire du royaume mérovingien d'Austrasie (Nancy 1863).

<sup>89</sup> Pierre Auguste Florent Gérard, Histoire des Francs d'Austrasie (Bruxelles 1964).

<sup>90</sup> Jules Exupère Caillemer, L'établissement des Burgondes dans le Lyonnais (Lyon 1878).

<sup>91</sup> Guizot, Cours I 233.

<sup>92</sup> Jules Michelet, Tableau de la France, Histoire de France II (1833), ed. George Duby (Paris 1987).

<sup>93</sup> Charles Seignobos, Histoire sincère de la nation française (Paris 1933) 13–30.

<sup>94</sup> « Dans la monarchie, je ne connais qu'un individu qui peut aimer la Patrie, et qui, pour cela, n'a pas même besoin de vertu; c'est le monarque: la raison en est que de tous les habitants de ses Etats, le monarque est le seul qui ait une patrie. N'est-il pas le souverain, au moins de fait? N'est-il pas à la place du Peuple? Et qu'est-ce que la Patrie, si ce n'est le pays où l'on est citoyen et membre du souverain? »: Maximilien de Robespierre, Discours du 5 février 1794, dans: Œuvres de Maximilien de Robespierre 10: Discours, 5<sup>ème</sup> partie, 27 juillet 1793–27 juillet 1794 (Paris 1967) 353.

<sup>95</sup> Chateaubriand, Etudes 45.

<sup>96</sup> Michelet, préface de 1869, Histoire de France I, 16.

<sup>97</sup> Petitier, Géographie 134.

<sup>98</sup> Michel Foucault, L'archéologie du savoir (Bibliothèque des Sciences Humaines, Paris 1969) 85–93.

globale. Les critiques que développent à son encontre ses contradicteurs, et notamment Edgar Quinet et Hippolyte Taine,<sup>99</sup> concernent les défauts de sa méthode, considérée comme partielle et conduite par l'émotion et la subjectivité. Les historiens de la génération suivante sont sensibles aux arguments de ces derniers: ils privilégient une histoire scientifique basée sur une étude rationnelle et technique des sources,<sup>100</sup> qui constitue bien une remise en cause de la méthode intuitive de Jules Michelet, dans le cadre de la légitimation de la science historique nécessaire à son succès institutionnel et social. Si la méthode est rejetée, la stratégie interne du discours de Michelet apparaît par contre totalement intégrée comme héritage et fondement par le second Empire puis encore davantage par la République, dans laquelle s'incarne la symbiose peuple-nation au sein du territoire national de la France.

---

<sup>99</sup> Dockès-Lallement, *Histoire et nation* 85–86.

<sup>100</sup> On peut se référer aux écrits méthodologiques de Gabriel Monod, *Du progrès des études historiques en France depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle*, dans: *Revue historique* 1 (1876) 5–38; Numa Denys Fustel de Coulanges, *De la manière d'écrire l'histoire en France et en Allemagne*, dans: *Revue des deux Mondes* 101 (1.09.1972) 243–249; Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos, *Introduction aux études historiques* (Paris 1898).

